



## Vous êtes médecin et effectuez des remplacements ? Le dispositif simplifié de l'Urssaf est là pour faciliter la gestion de vos déclarations et paiements.

L'Urssaf a créé un dispositif simplifié à destination des médecins remplaçants afin de faciliter l'exercice mixte des médecins souhaitant effectuer des remplacements en libéral : moins de formalités administratives et déclaratives, élargissement de la couverture sociale pour les plus faibles revenus, interlocuteur unique pour les cotisations sociales et de retraite ...

## Régime simplifié, régime PAMC : pourquoi, pour qui, comment ?

	Régime PAMC (Praticien ou auxiliaire médical conventionné)	Dispositif simplifié
Pour qui ?	Médecins généralistes et spécialistes exerçant en libéral, titulaires ou remplaçants	Médecins généralistes et spécialistes exerçant uniquement en tant que remplaçant et n'ayant aucune autre activité libérale : étudiants en médecine, médecins salariés, médecins retraités.
Quand ?	Dès le début d'activité ou lors du premier remplacement en cas d'activité de remplaçant	Dès le premier remplacement
Quel plafond ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ 76 200 € pour le régime micro-fiscal</li> <li>→ pas de plafond pour les autres régimes fiscaux</li> </ul>	Dispositif réservé aux honoraires rétrocedés ne dépassant pas 19000€
Quel montant de cotisations pour des honoraires de 19 000€ bruts ?	<p>Les taux varient selon le montant des revenus tirés de l'activité conventionnée ou des dépassements d'honoraires et sont d'environ 23 %.</p> <p>Une régularisation sera opérée l'année suivante en fonction des revenus définitifs déclarés.</p>	<p>13,50% jusqu'à 19 000€ d'honoraires 21,20% au-delà de 19 000€ d'honoraires</p> <p><b>A noter :</b> vous pouvez rester dans le dispositif simplifié en cas de dépassement du seuil de 19 000€, dans la limite de 38 000€ pendant 2 années consécutives maximum. Vous sortez du dispositif simplifié dès l'année N+1 si vos honoraires rétrocedés sont supérieurs à 38 000€.</p> <p>Les montants de cotisations dues sont calculés de façon définitive.</p>



	Régime PAMC (Praticien ou auxiliaire médical conventionné)	Dispositif simplifié
Qui collecte ?	<ul style="list-style-type: none"><li>→ L'Urssaf recouvre les cotisations sociales</li><li>→ La Carmf recouvre les cotisations retraites</li></ul>	L'Urssaf collecte l'ensemble des cotisations et se charge de la répartition.
Quel montant de cotisations pour le risque Invalidité décès ?	Le montant forfaitaire (631€, 738€ ou 863€) est calculé en fonction de votre revenu.	Deux montants forfaitaires possibles, à choisir annuellement lors de la première déclaration : <ul style="list-style-type: none"><li>→ forfait 25% à 158€ (spécifique au régime simplifié)</li><li>→ forfait 100% à 631€ (identique au régime classique).</li></ul>
Quelles démarches pour s'affilier à l'Urssaf ?	Affiliation automatique une fois toutes les démarches effectuées auprès : <ul style="list-style-type: none"><li>→ de la Cnam</li><li>→ du Centre de formalités des entreprises</li><li>→ de la Carmf</li></ul>	Demande d'adhésion à faire en ligne sur le site dédié : <a href="http://www.medecins-remplacants.urssaf.fr">www.medecins-remplacants.urssaf.fr</a> , une fois votre inscription effectuée auprès : <ul style="list-style-type: none"><li>→ de l'Ordre des médecins</li><li>→ de la Cnam</li></ul>
Comment contacter mon Urssaf ?	<ul style="list-style-type: none"><li>→ Par courrier : Centre dédié PAM – Urssaf - TSA 60 026 - 93517 Montreuil Cedex</li><li>→ Depuis votre compte en ligne sur <a href="http://urssaf.fr">urssaf.fr</a></li><li>→ Par téléphone au 0806 804 209, numéro dédié aux professions de santé (service gratuit + prix d'appel)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>→ Par mail : <a href="mailto:offre.medecin.remplacant@urssaf.fr">offre.medecin.remplacant@urssaf.fr</a></li><li>→ Par téléphone au 0806 804 209 – choix 3 (service gratuit + prix d'appel)</li></ul>
Quand déclarer mes honoraires rétrocédés ?	Une fois par an, entre avril et juin sur le site <a href="http://urssaf.fr">urssaf.fr</a>	Chaque mois ou chaque trimestre en fonction de la périodicité choisie et uniquement en cas de remplacement réellement effectué, sur <a href="http://medecins-remplacants.urssaf.fr">medecins-remplacants.urssaf.fr</a>
Quand payer mes cotisations ?	Mensuellement, le 5 ou le 20 du mois. Possibilité de payer trimestriellement	A chaque déclaration de remplacement effectué.
Comment payer mes cotisations ?	Pour payer vos cotisations, vous avez le choix entre le prélèvement automatique trimestriel, le télépaiement ou le paiement par carte bancaire depuis votre compte en ligne sur <a href="http://www.urssaf.fr">www.urssaf.fr</a>	Pour payer vos cotisations, vous avez le choix entre le télépaiement ou le paiement par carte bancaire
Pour m'informer et réaliser toutes mes démarches	<a href="http://www.urssaf.fr">www.urssaf.fr</a>	<a href="http://www.medecins-remplacants.urssaf.fr">www.medecins-remplacants.urssaf.fr</a>